

Compte-rendu de la séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2025

1 Approbation du procès - verbal de la séance du 10 octobre 2025

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025.

2 Délibérations

2.1 Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (Rapporteur : Le Président)

Délibération 1 : Délibération portant modification du tableau des emplois et des effectifs permanents

Le Conseil d'administration du CDG 59 fixe l'effectif des emplois permanents nécessaire au fonctionnement des services.

Ces emplois sont amenés à évoluer à la mesure des ajustements organisationnels de l'établissement.

Pour assurer la continuité de service au sein de la Direction Finances, commande publique et Ethique, notamment en anticipation des départs en retraite du directeur et de la directrice adjointe prévus dans les mois à venir, il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver :

·La création d'un poste de Responsable de service Finances et Commande publique et Ethique, à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Cette création de poste qui vise à assurer une période de tuilage avant le départ en retraite du Directeur Finances, commande publique et Ethique se traduira par la suppression du poste de Directeur adjoint, à l'occasion du départ en retraite imminent de l'agent occupant actuellement le poste.

Face aux nouveaux enjeux et au développement du système d'archivage numérique que le CDG 59 propose aux collectivités et établissements publics de la région mais également à de plus en plus de Centres de gestion (mise à disposition du tiers-archivage numérique, du système d'archivage électronique mutualisé...), il convient de redimensionner le niveau de responsabilité du poste dédié principalement à cette mission.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver :

·La création d'un poste de Chargé de mission Archivage numérique, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux du conservation du patrimoine.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité :

- La création d'un poste de Responsable de service Finances et Commande publique, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, à temps complet.
- La création d'un poste de Chargé de mission Archivage numérique, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux du conservation du patrimoine, à temps complet.
- L'éligibilité de ces deux postes au recrutement contractuel en cas d'absence de candidature statutaire,
- La suppression d'un poste de conseiller en marchés publics, relevant du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- Les 2 annexes de cette délibération portant sur la liste des postes permanents du CDG 59 et sur le recensement des postes éligibles au recours contractuel

■ **Délibération 2 : Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et création de postes au titre de l'apprentissage et de stages pour l'année 2026**

Le Centre De Gestion est amené à recruter des personnels contractuels pour gérer un surcroît d'activité sur des tâches occasionnelles et des missions spécifiques de courtes durées.

Aussi, pour assurer le bon fonctionnement des Pôles et garantir la continuité des services, le Centre De Gestion souhaite créer 5 emplois non permanents sur l'année 2026.

Ces créations s'inscrivent dans une logique de gestion raisonnée et maîtrisée des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité au regard du cadrage budgétaire de la masse salariale.

Ces emplois seront répartis selon les besoins des différents Pôles. Le chiffre indiqué représente un plafond d'emplois qui pourront être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Les modalités de recrutement et de rémunération tiendront compte du niveau de responsabilité des missions temporaires proposées et de l'expérience de l'agent.

Le CDG 59 souhaite également conduire une politique d'insertion professionnelle à l'attention notamment d'un public jeune, via le recrutement d'apprentis et l'accueil de stagiaires qui lui permettra, par ailleurs, de faire face à certains besoins.

Il est ainsi proposé de créer deux postes dans le cadre de contrats d'apprentissage et deux postes dédiés à l'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur pour l'année 2026.

Le CDG 59 sera également amené à prendre en charge quelques stages d'observation de l'enseignement secondaire.

Les recrutements s'effectueront au regard des besoins exprimés par les services du Centre De Gestion et suivant les modalités réglementaires établies pour les deux dispositifs, conformément au code du travail et au code de l'éducation.

Les membres du Conseil d'administration ont :

- approuvé, à l'unanimité, pour l'année 2026 et sous réserve des crédits inscrits au budget primitif :

- la création de 5 emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au titre de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique et suivant les modalités définies ci-dessus.

Ce nombre de créations représente un plafond d'emplois mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

- le recours à deux contrats d'apprentissage, deux stages de l'enseignement supérieur et la prise en charge de certains stages d'observation de l'enseignement secondaire suivant les modalités définies ci-dessus.

Les deux stages de l'enseignement supérieur supposeront le versement d'une gratification minimale s'ils sont d'une durée de plus de deux mois, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- approuvé, à l'unanimité, de prélever les dépenses sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 au chapitre globalisé 012.

■ **Délibération 3 : Délibération portant création d'un emploi non permanent, dans le cadre d'un contrat de projet, pour mener à bien une opération identifiée (en application des articles L. 332-24, 332-25 et 332-26 du Code général de fonction publique)**

Le Centre De Gestion du Nord accompagne les collectivités et établissements publics du département dans le déploiement d'une offre de services numériques sécurisés, notamment les collectivités s'étant positionnées sur le premier pack "Mairie Connectée" de la période 2023-2025.

La Mission Transitions Numériques de la Région Hauts-de-France qui partage les mêmes objectifs, annonce être prête à mobiliser de nouveau des fonds européens pour favoriser le développement et le déploiement de l'offre de services numériques auprès des collectivités les plus démunies dans ce domaine.

Dans ce contexte, les deux Centres De Gestion du Nord et du Pas-de-Calais se proposent de poursuivre le partenariat avec le Syndicat mixte La Fibre Numérique 59-62 pour amplifier, chacun sur son territoire, le déploiement de ces services venant compléter leur offre préexistante d'accompagnement des collectivités dans le cadre des transitions numériques.

Le Syndicat mixte sera désigné chef de file de ce nouveau projet qui durera deux ans (2026-2027) et dont les financements FEDER pourraient permettre une prise en charge à hauteur de 60 % des dépenses éligibles de mise en œuvre de services numériques.

Au vu de l'accompagnement renforcé des communes adhérentes à l'offre de service prévu dans ce projet, il est proposé que le CDG 59 mobilise un technicien informatique dédié à cette mission.

Ce recrutement sera financé par le FEDER et interviendra, conformément à l'article L332-24 du Code général de la fonction publique, dans le cadre d'un contrat de projet limité à la durée et à la réalisation du projet.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité la création d'un emploi non permanent de technicien informatique, à temps complet, relevant de la catégorie B et du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

[Délibération 4 : Délibération portant approbation de la convention visant à définir les modalités de suivi médical des agents des services Prévention du CDG 59 et de la Métropole Européenne de Lille](#)

Tout agent public bénéficie d'un suivi médical au moment de son recrutement dans la fonction publique puis au cours de sa carrière.

Le suivi médical des agents du CDG 59 est légitimement assuré par le Pôle Santé Sécurité et Qualité de Vie au Travail (SSQVT) de notre établissement.

Par souci d'objectivité et de confidentialité, il a toutefois été souhaité que l'ensemble des agents de cette Direction ne soit pas suivi médicalement par leurs propres collègues et puissent bénéficier d'un suivi médical pris en charge par des professionnels de santé extérieurs.

Dans ce contexte, il est ainsi proposé d'établir un partenariat officiel avec le service Prévention de la Métropole Européenne de Lille qui rencontre les mêmes difficultés.

Ce partenariat vise à ce que les professionnels de santé de la MEL puissent assurer le suivi médical des agents du Pôle SSQVT du CDG 59. Inversement, l'équipe pluridisciplinaire du Pôle SSQVT prendra en charge le suivi médical des agents du service Prévention de la MEL.

Les deux conventions visent à définir précisément les missions, les modalités d'intervention et les conditions de rémunération de ce suivi.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- approuvé le contenu de la convention relative aux modalités de suivi médical des agents des services prévention du Pôle SSQVT du CDG 59 et de la MEL annexée à la présente délibération

- autorisé le Président du CDG 59 à signer cette convention.

Délibération 5 : Parc automobile du CDG 59

Le CDG 59 dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents dont certains véhicules sont à disposition d'agents avec remisage à domicile annuel en raison de leurs missions et des contraintes liées à celles - ci.

La mise à disposition de véhicules aux agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie doit être encadrée par une délibération annuelle.

Les membres du Conseil d'administration ont fixé à l'unanimité la liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à usage professionnel comme suit :

- les médecins
- les archivistes

2.2 Délibérations relatives aux systèmes d'information et aux transitions numériques (Rapporteur : Alain MENSION)

Délibération 6 : Avenant à la convention d'adhésion au Système Electronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé (SESAM) avec la Communauté Urbaine de Dunkerque

Au vu de la convention constitutive d'un service commun d'Archives réunissant la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Ville de Dunkerque, cet avenant à la convention initialement signée en 2021 entre le CDG 59 et la CUD vient préciser que le service d'archivage SESAM couvre bien la conservation des archives courantes et intermédiaires numériques de la CUD, de la Ville de Dunkerque et de son CCAS.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage électronique de la plateforme SESAM entre le CDG 59 et Communauté urbaine de Dunkerque ;
- autorisé le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention relative au dépôt et à la conservation sécurisée d'archives numériques dans le système d'archivage

électronique de la plateforme SESAM entre le CDG 59 et la Communauté urbaine de Dunkerque.

■ **Délibération 7 : Convention d'adhésion au Système Electronique Sécurisé d'Archivage Mutualisé (SESAM) avec le CDG 02, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la ville de Saint-Quentin**

Dans le cadre la convention de mutualisation inter-Centre De Gestion de la plateforme d'archivage SESAM signée le 25 juin 2024 avec le Centre De Gestion de l'Aisne, il est proposé d'adopter la convention quadripartite permettant à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin de bénéficier du service d'archivage numérique SESAM porté par le Centre De Gestion du Nord.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- approuvé la convention quadripartite d'adhésion au service d'archivage numérique SESAM entre le CDG 02, CDG 59, la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois et la Ville de Saint Quentin ;
- autorisé le Président à signer la convention quadripartite d'adhésion au service d'archivage numérique SESAM entre le CDG02, CDG 59, la Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois et la Ville de Saint Quentin.

■ **Délibération 8 : Convention tripartite dédiée aux communes de la Communauté de Communes Flandre-Lys pour la mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé**

La convention type proposée vise à prolonger la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) auprès des communes de la Communauté de Communes des Flandres-Lys (CCFL).

Cette convention prévoit notamment que le rôle de coordination territoriale sera assuré par le service Cre@tic et pris en charge financièrement par la Communauté de Communes des Flandres-Lys.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG 59 fera l'objet d'une proposition financière annuelle au vu de la situation de chaque commune de la Communauté de Communes des Flandres-Lys sur la base d'un coût horaire de 50 € incluant les frais de déplacement.

Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité :

- approuvé la convention tripartite type entre le CDG 59, la Communauté de Communes Flandres-Lys et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.
- autorisé le Président à signer les conventions avec la Communauté de Communes des Flandres-Lys et chacune des communes de ce territoire le souhaitant.

2.3 Délibérations relatives à l'emploi, la qualité de vie au travail, la prévention, la sécurité et la santé au travail (Rapporteuse : Élisabeth MASSE)

■ Délibération 9 : Convention pour la mise en œuvre d'une offre de service facultative en matière d'accompagnement professionnel

Présentation sur la base d'un [diaporama](#).

Le 1er mars 2025, le CDG 59 a recruté une conseillère mobilité carrière et coache professionnelle afin de répondre aux différents accompagnements réglementaires destinés aux agents territoriaux.

Il s'agissait d'assurer prioritairement les missions obligatoires du CDG 59, liées à :

- L'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité.
- L'aide au retour à l'emploi des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE) et pris en charge par le Centre De Gestion.
- L'aide à la recherche d'emploi auprès de fonctionnaires, après une période de disponibilité.
- L'accompagnement personnalisé des agents dans le cadre du conseil en évolution professionnelle, introduit en janvier 2017. Proposé par les employeurs et les Centres De Gestion, ce dispositif doit également, depuis juillet 2022, prévoir l'élaboration et la publication d'un document formalisant l'offre de service et doit être conduit par un professionnel qualifié en matière d'accompagnement des évolutions professionnelles.

Pour développer des outils liés à cet accompagnement personnalisé et pour le compléter par un appui aux dirigeants et managers, ce poste a d'emblée été configuré avec une offre facultative, soumise à un conventionnement préalable et à une facturation du service rendu.

Cette offre est composée :

- de bilans de parcours professionnels individuels ou collectifs (bilan de trajectoire professionnelle, identification du portefeuille de compétences, etc.)
- de coachings sous différentes formes : coachings individuels (appui à la prise de poste, renforcer une compétence, asseoir son autonomie, etc.), coaching de binôme managérial (poser les bases de la collaboration, optimiser les modes de fonctionnement, etc.) et coaching d'équipe (asseoir un collectif de travail, désamorcer une situation complexe, optimiser des processus, etc.)
- et de codéveloppement (dans un groupe de pairs et tour à tour, chaque séance permet à un participant de bénéficier de l'intelligence collective au service de sa problématique).

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé à l'unanimité les termes du projet de convention en annexe et ont autorisé à l'unanimité le Président à la signer.

■ **Délibération retirée : Convention d'adhésion au service Prévention Santé du CDG 59**

La délibération relative à la nouvelle convention d'adhésion au service Prévention Santé du CDG 59 a été retirée de l'ordre du jour. La convention actuellement en vigueur étant reconduite automatiquement, la version actualisée, en cours de finalisation sera présentée pour adoption lors d'une prochaine séance.

2.4 Délibération relative au conseil médical, l'action sociale, la protection sociale complémentaire, les assurances statutaires et l'éthique (Rapporteuse : Marie - Josée DÉPREZ)

■ **Délibération 10 : Avenant au contrat-cadre d'action sociale**

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil d'administration du CDG 59 a autorisé le Président à signer le contrat cadre d'action sociale avec Plurélya. Ce contrat a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2021.

La présente délibération a pour objet la signature d'un avenant n°4 qui vient enrichir et modifier l'offre proposée, notamment la poursuite de la dématérialisation totale des supports (livrets et développement d'une application sur smartphone), le référencement de nouveaux partenaires tels qu'un service d'aide à domicile pour accompagner les personnes en perte d'autonomie. Les conditions tarifaires et les formules d'adhésions n'évoluent pas.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°4 au contrat-cadre d'action sociale avec PLURELYA.

2.5 Délibérations relatives aux finances, aux carrières et la CNRACL (Rapporteur : Le Président en l'absence de Christine BASQUIN)

■ **Délibération 11 : Rapport annuel en matière d'égalité femmes - hommes pour l'année 2025 - (Présentée par Elisabeth MASSE)**

La Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les

hommes. Le rapport doit faire état du bilan des actions en termes d'égalité femmes-hommes pour l'année 2025.

Les membres du Conseil d'administration ont acté ce rapport, annexé au Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

■ **Délibération 12 : Rapport sur la situation du CDG 59 en matière de développement durable - (Présentée par Pierre GRINER)**

Présentation sur la base d'un [diaporama](#).

La présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable est obligatoire pour les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants. Il s'agit de présenter les actions du CDG 59 en matière de Développement Durable durant l'année 2025, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires.

Les membres du Conseil d'administration ont acté à l'unanimité ce rapport annexé au Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

■ **Délibération 13 : Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2026**

Présentation sur la base d'un [diaporama](#).

En application des dispositions de l'article 33 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, un débat a lieu au Conseil d'administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Toutefois, ayant adopté le référentiel M57, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Les membres du Conseil d'administration ont acté à l'unanimité le rapport sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2026.

■ **Délibération 14 : Souscription d'une ligne de trésorerie**

La souscription d'une ligne de trésorerie a pour objectif de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les membres du Conseil d'administration ont autorisé à l'unanimité le Président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 €. Il s'agit d'une délibération de précaution.

Délibération 15 : Autorisation d'engagement

Le vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 interviendra en 2026. Les membres du Conseil d'administration ont à l'unanimité autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Délibération retirée : Décision modificative